

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240328-2024D053-DE



Ville de Merville

57, place de la Libération - BP 49

59660 MERVILLE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la commune de Merville et la Médiation Mervilloise

Conception

	NOMS	FONCTION	DATE
Rédaction Modification Diffusion	Amélie Kuylle	Direction générale des services	
Approbation	Joël Duyck	Maire de Merville	

Relevé des modifications

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIEES
V 1.0	28/03/2024	Première version validée	-

Entre les soussignés :

Monsieur Joël DUYCK, Maire de la Commune de Merville (NORD), agissant au nom de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

Et

L'Association Médiation Mervilloise, représentée par son Président, Monsieur Mickael HENRY

ci-après dénommée « la Médiation Mervilloise ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation du rôle de l'association

Il a été créé en 2012, une association intitulée Médiation Mervilloise dans le but d'accompagner et aider les organisateurs d'animations, soirées ou de fêtes à sécuriser leurs évènements.

Le rôle de l'association est de surveiller le bon déroulement de la manifestation, d'avoir une présence rassurante, de prévenir les éventuels problèmes... Ils interviennent dans le calme pour désamorcer les conflits en privilégiant la médiation.

Article 2. Objet de la convention

La ville de Merville s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, explicité dans l'article ci-dessus, ainsi que de définir les modalités d'intervention pour lesquelles l'association intervient de manière bénévole pour certaines manifestations communales.

Article 3. Mode d'intervention de l'association

Les membres de l'association Médiation Mervilloise s'interdisent tout recours à la force. Ils utilisent le pouvoir de la parole et s'efforcent d'empêcher tout dérapage.

En cas de problème, les responsables appellent la police municipale ou si nécessaire la gendarmerie nationale.

Article 4. Engagement de la collectivité

L'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif s'élève à 600 €. Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention.

Le versement aura lieu après la prestation, sur justificatif de facture accompagné du RIB de l'association.

Article 5. Engagement de l'association

L'association s'engage à être présente pour les fêtes de Pâques. A ce titre, 12 médiateurs seront présents pour la cavalcade. Le montant est de 50 € par médiateur.

Après la manifestation, l'association Médiation Mervilloise adresse à l'adjoint concerné un rapport d'activité. En cas de problème, l'association s'engage à établir un rapport précis des faits dans les 3 jours qui suivent la manifestation, et le transmet à l'adjoint concerné, la police municipale et la gendarmerie si nécessaire.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée, soit par la commune, soit par l'association Médiation Mervilloise, qui en informera l'autre partie au moins 1 mois à l'avance.

Le non-respect d'une des clauses de cette convention, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, le forfait défini à l'article 5 sera réajusté en fonction des manifestations réalisées.

Fait à Merville, le 28 mars 2024

Pour la collectivité
Le maire

Pour l'association
La présidente